



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 137 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

ARS Languedoc Roussillon

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2012300-0020 - ARRETE ARS LR / 2012-1878 fixant le montant alloué au titre du F.I.R (PDSSES) pour l'année 2012 au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze | 1 |
| Décision - Décision ARS- LR 2012-1668 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ST PAULET DE CAISSON (GARD) | 5 |
| Décision - Décision ARS- LR 2012-1772 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VERGEZE (GARD) | 8 |

DDTM

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2012299-0014 - Arrêté établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies et la pérennité des itinéraires constitués sur le massif de l'Yeuseraie | 11 |
| Arrêté N °2012310-0007 - Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public créés dans un bâtiment existant par changement de destination sur la commune de VAUVERT | 17 |
| Arrêté N °2012310-0008 - Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public existants sur la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON | 20 |
| Arrêté N °2012311-0001 - Arrêté portant autorisation d'effectuer une opération de lutte par voie aérienne contre les chenilles processionnaires du pin - Propriété du Camp des Garrigues | 23 |

Délégation territoriale du Gard ARS

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2012305-0006 - Arrêté prescrivant des mesures d'urgence dans l'immeuble situé "33 Rue de la Dougue - Parcelle N ° 1690" à SAINT GILLES. | 27 |
|---|----|

DIRECCTE

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2012311-0002 - arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant la sarl ACCOLADE à Uzès | 31 |
| Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant la sarl ACCOLADE à Uzès | 36 |
| Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant la sarl DE GUILI à Vergèze | 39 |
| Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise SIAU Sandrine à Aujargues | 42 |

Préfecture

Cabinet

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2012219-0016 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2012 | 45 |
|--|----|

Secrétariat Général

Arrêté N °2012313-0001 - Habilitation dans le domaine funéraire David
CHAVARDES à
Saint- Laurent d'Aigouze (30220)

..... 54

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté N °2012313-0002 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat
Mixte de Transports du Bassin d'Alès

..... 56



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012300-0020

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 26 Octobre 2012**

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR/ 2012-1878 fixant le
montant alloué au titre du F.I.R (PDSES) pour
l'année 2012 au Centre Hospitalier de Bagnols
sur Cèze

ARRETE ARS LR / 2012-1878

fixant le montant alloué au titre du F.I.R (PDSES) pour l'année 2012
au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 4 avril 2012 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2012,

Vu l'arrêté du 4 avril 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie, du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la circulaire SG CNAMTS N°SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créée par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Centre Hospitalier de Bagnols sur cèze,

Vu l'avenant N°6 à l'annexe 5 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif au financement et aux modalités d'évaluation de la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé, prévue au 1° de l'article L6112-1 du code de la santé publique conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

ARRETE

EJ FINESS : 300780053

EG FINESS : 300000031

Article 1^{er} :

Le montant de la dotation relative au fonds d'intervention régional est fixé comme suit :

- au titre de la permanence des soins : **574 305 €** pour la période d'Avril à décembre 2012 (compte SIBC 656111322)

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs de la dotation visée ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement de la dotation du fonds d'intervention régional est effectué selon les dispositions de la circulaire SG/CNAMTS N°SG/2012/145 susvisée et de la convention de prestations de services avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires et à la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 26 octobre 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 05 Novembre 2012**

ARS Languedoc Roussillon

Décision ARS- LR 2012-1668 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à ST PAULET DE CAISSON
(GARD)

DECISION ARS-LR /2012-1668

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ST PAULET DE CAISSON (GARD)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14 ; R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la demande présentée le 21 juin 2012 par Madame Marie-Paule ORSINI, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 7 place de l'Eglise à ST PAULET DE CAISSON (GARD), dans un nouveau local, situé 478 avenue de l'Ecole dans la même commune ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Gard du 24 août 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 03 septembre 2012 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 22 août 2012 ;

Vu la saisine le 12 juillet 2012 du Syndicat des Pharmaciens du Gard ;

Vu la saisine le 12 juillet 2012 de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Gard ;

Considérant qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

Considérant que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

Considérant que la pharmacie de Madame ORSINI est la seule dans la commune de ST PAULET DE CAISSON, l'emplacement du nouveau local se situant à environ 500 mètres de l'emplacement actuel de la pharmacie et donc restant dans la même commune, **l'officine permettra de répondre** de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans cette commune et en conséquence ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments des habitants de la commune ;

Considérant que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique démontre que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

Considérant que le nouveau local garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

Considérant que la nouvelle implantation permettra d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, tant en termes de meilleure adéquation avec les nouvelles missions du pharmacien édictées dans la loi dite HPST du 21 juillet 2009 qu'en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées ;

Considérant que le dossier déclaré complet le 09 juillet 2012 sous le n° 12/090, instruit par les services du Pôle soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond ainsi aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Marie-Paule ORSINI est autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 7 place de l'Eglise à ST PAULET DE CAISSON (GARD), dans un nouveau local, situé 478 avenue de l'Ecole dans la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le numéro de licence N° 30 #532.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si dans un délai d'un an à compter de sa notification, la nouvelle officine n'est pas ouverte au public, sauf prolongation pour raison de force majeure.

Article 4 : Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert fait l'objet de la présente décision cesse d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la licence à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans le délai de 2 mois par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication et de sa notification.

Article 6 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

MONTPELLIER, le 05 novembre 2012

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général

Signé



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 05 Novembre 2012**

ARS Languedoc Roussillon

Décision ARS- LR 2012-1772 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à VERGEZE (GARD)

DECISION ARS-LR /2012-1772

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VERGEZE (GARD)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14 ; R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la demande présentée le 29 juin 2012 par Madame Mireille SALEIL, exploitante de la PHARMACIE SALEIL, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie située 17 rue Neuve à VERGEZE (GARD), dans un nouveau local, situé 17 chemin des Neufs Ponts, lieu-dit « Quiquillon » dans la même commune ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Gard du 16 août 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 03 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Gard du 29 août 2012;

Vu la saisine en date du 01 août 2012 de l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

Vu la saisine en date du 01 août 2012 de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Gard ;

Considérant qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

Considérant que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

Considérant que la pharmacie de Madame SALEIL est la seule dans la commune de VERGEZE, l'emplacement du nouveau local se situant à environ 300 mètres de l'emplacement actuel de la pharmacie et donc restant dans la même commune, **l'officine permettra de répondre** de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans cette commune et en conséquence ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments des habitants de la commune ;

Considérant que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique démontre que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

Considérant que le nouveau local garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

Considérant que la nouvelle implantation permettra d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, tant en termes de meilleure adéquation avec les nouvelles missions du pharmacien édictées dans la loi dite HPST du 21 juillet 2009 qu'en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées ;

Considérant que le dossier déclaré complet le 27 juillet 2012 sous le n° 12/092, instruit par les services du Pôle soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond ainsi aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Mireille SALEIL, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie située 17 rue Neuve à VERGEZE (GARD), dans un nouveau local, situé 17 chemin des Neufs Ponts, lieu-dit « Quiquillon » dans la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le **N° 30#000531**.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si dans un délai d'un an à compter de sa notification, la nouvelle officine n'est pas ouverte au public, sauf prolongation pour raison de force majeure.

Article 4 : Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert fait l'objet de la présente décision cesse d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la licence à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans le délai de 2 mois par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication et de sa notification.

Article 6 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

MONTPELLIER, le 05 novembre 2012

Docteur Martine Aoustin

Signé

Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012299-0014

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 25 Octobre 2012**

DDTM

Arrêté établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies et la pérennité des itinéraires constitués sur le massif de l'Yeuseraie



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement Forêt
Affaire suivie par : Julie Normand
☎ 04 66 62.66 39
Mél : julie.normand@gard.gouv.fr

ARRETE N°

établissant une servitude de passage et d'aménagement
en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies
et la pérennité des itinéraires constitués sur le massif forestier de l'Yeuseraie

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code forestier, notamment ses articles L133-1, L.134-2, L134-3, R134-2 et R134-3,

Vu le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2005-2011,

Vu le plan d'aménagement pour la protection des forêts contre les incendies du massif forestier de l'Yeuseraie, approuvé en juin 2004 par la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité et qui détermine les pistes et équipements nécessaires à la protection des forêts contre les incendies,

Vu les délibérations du conseil municipal de Pouzilhac en date du 23 juin 2010 sollicitant l'établissement d'une servitude,

Vu le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et porté à la connaissance du public du 1er août 2012 au 1er octobre 2012,

Vu les avis des membres de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité consultés par courrier le 14 juin 2012,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie et d'assurer la pérennité des itinéraires constitués dans les massifs forestiers du département soumis au risque feu de forêt afin de permettre la surveillance et la lutte.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués est établie au profit des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant la compétence DFCI - Défense des Forêts Contre l'Incendie - sur le territoire du massif forestier de l'Yeuseraie. Un plan de situation de ces pistes ainsi qu'un tableau répertoriant les parcelles cadastrales concernées par cette servitude sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La servitude susvisée porte sur une largeur de six mètres maximum permettant l'établissement d'une bande de roulement.

Article 3 :

Les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restriction particulière établie par décision de l'autorité compétente.

Article 4 :

Les pistes ou portions de pistes établies sur des terrains appartenant à des particuliers ont le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale.

Sur ces voies, la circulation est exclusivement réservée :

- aux services en charge de la prévention des incendies de forêt,
- aux services de lutte contre les incendies,
- aux personnes dépositaires de l'autorité publique,
- aux propriétaires de parcelles traversées par la piste, uniquement sur les portions de pistes situées sur les parcelles leur appartenant, à leur ascendants et descendants, ainsi qu'aux personnes dûment autorisées par les propriétaires, pour un usage à titre privé et à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage. En cas de contrôle, les propriétaires ainsi que les personnes autorisées devront être en possession d'un justificatif.

Les pistes ou portions de pistes référencées comme itinéraires inscrits au PDESI -Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires- avec l'accord des propriétaires pourront en outre être empruntées par des randonneurs non motorisés.

Article 5 :

Le bénéficiaire de la servitude procède à ses frais au débroussaillage des abords des voies sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède cent mètres et réalise des travaux d'amélioration et d'entretien de la piste elle-même sur une largeur maximale de six mètres. Les travaux de débroussaillage seront conformes aux normes techniques définies dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Article 6 :

Le bénéficiaire de la servitude devra notifier le présent arrêté aux propriétaires concernés par tout moyen permettant d'établir date certaine.

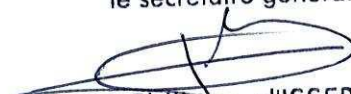
En cas de travaux sur les pistes, une notification par tout moyen permettant d'établir date certaine sera adressée aux propriétaires des parcelles concernées dix jours au moins avant la réalisation des travaux et devra indiquer la durée de ceux-ci.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Maires des communes concernées et les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant la compétence DFCI sur le territoire du massif de l'Yeuseraie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et affiché dans toutes les communes concernées.

Fait à Nîmes, le **25 OCT. 2012**

Le Préfet ~~pour le Préfet,~~
le secrétaire général


Jean-Philippe d'ISSERNIO

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°

Liste des parcelles cadastrales concernées par commune et par piste

| Commune | Piste DFCI | Parcelles cadastrales | |
|-----------|------------|-----------------------|--|
| | | Section | Numéro |
| POUZILHAC | Y3 | OB | 784 |
| | Y65 | OC | 87 |
| | Y7 | OB | 189, 190, 228, 305, 307, 308, 309, 310, 345, 346, 354, 783, 784, |
| | Y70 | OC | 79, 80, 87, 168 |
| | Y8 | OA | 34, 35, 36, 49, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 85, 86, 87, 90, 92, 93, 97, 98, 103, 107, 108, 109, 137, 138, 139, 140, 143, 144, 174, 175, 188, 189, 190, 191, 199, 200, 202, 203, 338, 340, 341, 346, 353, 563 |
| | Y89 | OB | 443, 444, 445 |
| | Y9 | OB | 214, 215, 216, 220, 228, 784 |



Cellule SIG ONF
Gard/Hérault
SEPTEMBRE 2009

Dossier de servitude
de piste DFCI pour
LA COMMUNE
de
POUZILHAC



LEGENDE

PISTE DFCI (source Ddaf30)

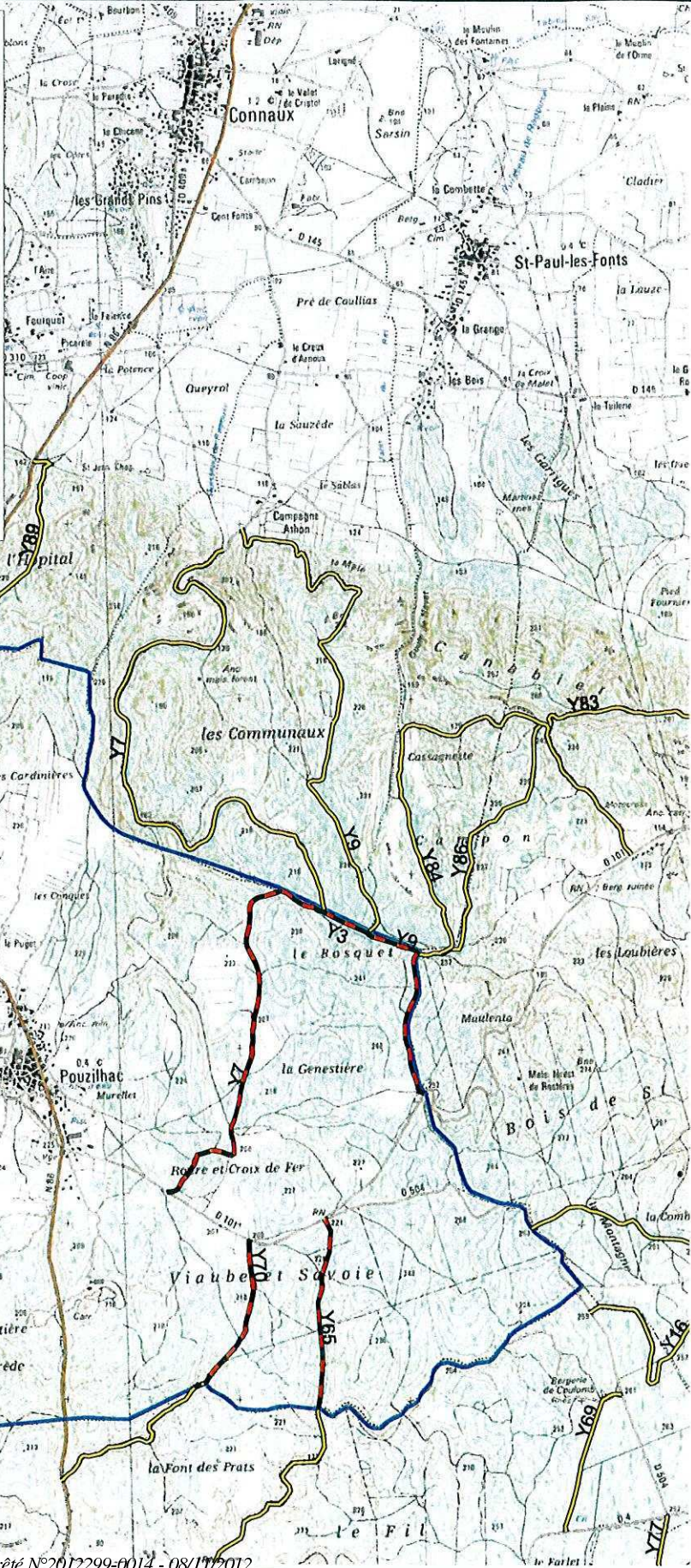
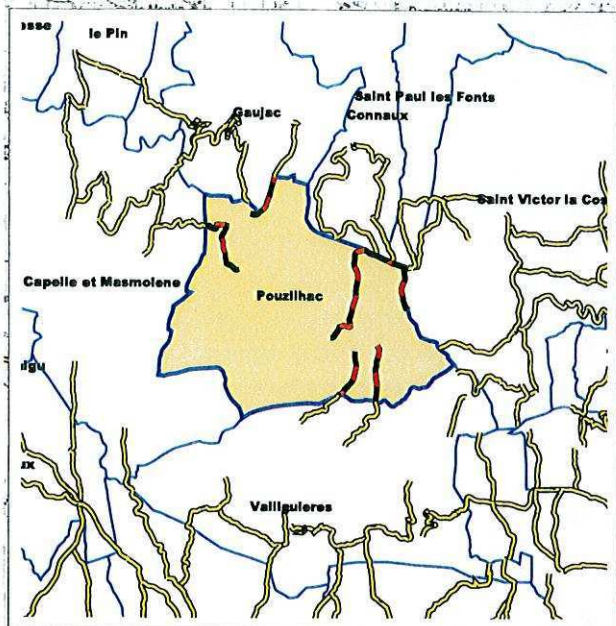
limite de commune

300 0 300 600 900 1200 Mètres



Commune de : **POUZILHAC**

PISTE DFCI : **Y3 - Y7 - Y8**
Y9 - Y65 - Y70 - Y89





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012310-0007

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 05 Novembre 2012**

DDTM

Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité
dans les établissements recevant du public
créés dans un bâtiment existant par
changement de destination sur la commune de
VAUVERT

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Habitat Construction
Affaire suivie par : yves Nègre
☎ 04 66 62 62 71
Mél : yves.negre@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2012-

de dérogation

aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public créés dans un bâtiment existant par changement de destination

(VAUVERT – Aménagement des locaux de l'UTASI Vidourle Camargue)

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8 et R.111-19-6,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 01 août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-103-0003 du 12 avril 2012, portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-116-0003 du 25 avril 2012, relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la demande de permis e construire n° PC 30 341 12 V0061 déposée par la SEGARD pour l'aménagement des locaux de l'UTASI Vidourle Camargue dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, Avenue Maurice Privat à Vauvert,

Vu la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage, relative à des rétrécissements à 1m de large au niveau des anciens passages de porte dans le circulations des anciens appartements,

Vu l'avis favorable, à cette demande de dérogation, de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 26 octobre 2012,

Considérant, que l'élargissement des passages de porte nécessiterait la reprise d'éléments de structure du bâti, et que des passages de 1m de large sur l'épaisseur d'un mur permettent aux personnes handicapées de fréquenter les lieux sans engendrer de contraintes trop importante,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

La dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage en ce qui concerne la présence de rétrécissement ponctuel à 1m de large dans les circulations horizontale de l'ancienne partie habitation est **accordée.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nîmes le

Le Préfet



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012310-0008

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 05 Novembre 2012**

DDTM

Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité
dans les établissements recevant du public
existants sur la commune de VILLENEUVE
LES AVIGNON

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Habitat Construction
Affaire suivie par : clément Horellou
☎ 04 66 62 62 71
Mél : clement.horellou@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2012-

de dérogation

aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public existants
(Villeneuve Les Avignon – Discothèque)

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8 et R.111-19-10,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012103-0003 du 12 avril 2012 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012116-0003 du 25 avril 2012 portant constitution et fonctionnement de la sous-commission départementale spécialisée d'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la demande d'autorisation de travaux AT 030 351 12 J 0019 déposée par M. MOUROUX pour l'aménagement d'une discothèque dans un bar existant sis 11, impasse du Rhône 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON,

Vu la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage relative aux caractéristiques de la rampe d'accès permettant la liaison entre les salles 1 et 2,

Vu l'avis favorable, à cette demande de dérogation, de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 26 octobre 2012,

Considérant que l'exiguïté des locaux ne permet pas d'aménager une rampe aux normes,

Considérant qu'en mesure compensatoire une main courante sera installée le long du mur,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

La dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage en ce qui concerne la rampe d'accès est **accordée**.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de VILLENEUVE LES AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nîmes le

Le Préfet



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012311-0001

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 06 Novembre 2012**

DDTM

Arrêté portant autorisation d'effectuer une opération de lutte par voie aérienne contre les chenilles processionnaires du pin - Propriété du Camp des Garrigues



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement Forêt
Affaire suivie par : Nicolas Rougier
☎ 04 66 62 63 54
Mél : nicolas.rougier@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Portant autorisation d'effectuer une opération de lutte
par voie aérienne contre les chenilles processionnaires du pin

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1,

Vu l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les conditions dans lesquelles la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires sont autorisés,

Vu l'article L253-8 du code rural et de la pêche maritime interdisant la pulvérisation aérienne des produits mentionnés à l'article L253-1 susvisé et permettant à l'autorité administrative de déroger à cette interdiction,

Vu le code de l'environnement et notamment le 14° de l'article R414-19 fixant la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000,

Vu l'arrêté du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne,

Vu la demande de dérogation présentée le 27 septembre 2012 par l'Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense – USID – de Montpellier pour l'application d'un traitement par voie aérienne contre les chenilles processionnaires du pin au-dessus du camp militaire des Garrigues,

Vu l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 produite par l'USID,

Considérant que la présence de chenilles processionnaires du pin sur le camp des Garrigues génère des risques sanitaires (urtications) pour la population militaire présente sur le camp et les populations civiles voisines du camp et que de ce fait une lutte contre la prolifération de ces chenilles est nécessaire,

Considérant que des traitements par voie terrestre ne sont pas envisageables compte tenu de la dissémination des surfaces à traiter sur 4000 hectares de forêt très dense, de la nature accidentée du terrain, de l'inaccessibilité de certaines zones en raison de la pollution pyrotechnique résiduelle des terrains, et de la période de traitement restreinte du fait de la très forte activité sur le camp,

Considérant que les traitements aériens envisagés n'auront pas d'incidences significatives sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire de la Zone de Protection Spéciale du camp des Garrigues,

Considérant que la demande remplit en conséquence les conditions d'octroi de la dérogation à l'interdiction de pulvérisation aérienne de produits phytosanitaires,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

L'Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense – USID – de Montpellier est autorisé à faire réaliser une opération de lutte contre la chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) par voie aérienne sur 2000 hectares de peuplement de résineux à l'intérieur du camp des Garrigues, avec les spécialités FORAY 48B et FORAY 96B autorisées pour cet usage.

Les traitements interviennent en fonction du stade de développement de l'insecte et en tout état de cause avant le 30 novembre 2012, sur les parties des communes de Nîmes, Dions, Sainte Anastasie et Poulx couvertes par le camp des Garrigues.

Article 2 :

Les traitements aériens mis en œuvre doivent respecter les dispositions prévues aux articles 4 à 10 de l'arrêté du 31 mai 2011 susvisé.

Notamment, l'épandage aérien fait l'objet d'une déclaration préalable au Préfet du Gard par l'USID. Une copie est simultanément transmise à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et la Forêt, service régional de l'alimentation. La déclaration préalable peut être transmise par voie électronique.

Dans les cinq jours qui suivent le traitement, l'USID fait parvenir au Préfet du Gard, avec copie à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, service régional de l'alimentation, le formulaire CERFA prévu à cet effet, dûment rempli. Cette transmission peut être effectuée par voie électronique.

Article 3 :

L'USID porte au préalable à la connaissance du public la réalisation de l'épandage aérien au plus tard 48 heures avant le traitement, et notamment :

- il informe les mairies des communes concernées par l'épandage aérien du contenu de la déclaration préalable et demande l'affichage en mairie de ces informations ;
- il réalise un balisage du chantier, notamment par voie d'affichage sur les voies d'accès à la zone traitée.

L'USID informe par ailleurs par voie écrite ou par voie électronique les syndicats apicoles concernés par la zone à traiter de manière à ce que ces derniers soient informés au plus tard 48 heures avant l'opération de traitement.

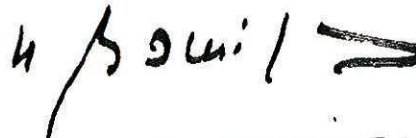
Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer , le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Chef du service régional de l'alimentation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies des communes concernées, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à l'applicateur du traitement.

Fait à Nîmes, le

- 6 NOV. 2012

Le Préfet



HUGUES BOUSIGES

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012305-0006

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 31 Octobre 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté prescrivant des mesures d'urgence dans
l'immeuble situé "33 Rue de la Dougue -
Parcelle N ° 1690" à SAINT GILLES.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Régionale
de Santé
du Languedoc-Roussillon

PRÉFET DU GARD

Délégation Territoriale
du Gard

Nîmes le **31 OCT. 2012**

ARRETE n°

Prescrivant des mesures d'urgence dans l'immeuble situé « 33 rue de la DOUGUE – Parcelle N 1690 »
à SAINT GILLES

**Le Préfet du département du GARD,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-26, L.1331-26-1 et suivants, ainsi que l'article L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 15 septembre 1983 et particulièrement ses articles 33, 42 et 100;

Vu le constat établi par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon (DTARS), en date du 26 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012286-0010 du 12 octobre 2012, prescrivant des mesures d'urgence dans l'immeuble susvisé ;

Considérant que :

- les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées, issues des logements, à la partie publique du branchement ne sont pas maintenus en bon état de fonctionnement par le propriétaire et qu'ils occasionnent la stagnation d'eaux usées et excréments dans la cours intérieure du logement susvisé, mais aussi sur le terrain mitoyen ;
- cet état de fait constitue un risque certain pour la santé des occupants du logement;
- cette situation représente des nuisances excessives pour le voisinage compte tenu des odeurs pestilentielles et du risque de prolifération de nuisibles (rats, insectes...);
- les faits représentent un risque de propagation de germes pathogènes susceptible de nuire à la santé publique,

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence visant à faire cesser cette situation afin de préserver la salubrité et la santé publique ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2012286-0010 du 12 octobre 2012 n'a pas pu être notifié, en raison d'une identification erronée du propriétaire des locaux et qu'il convient dès lors de l'annuler et de le remplacer par le présent arrêté ;

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation Territoriale du Gard
6, rue du Mail – CS 21001 – 30906 NIMES CEDEX 2
Tél. : 04.66.76.80.00 – Fax : 04.66.76.09.10 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1

Dans le délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté, la succession TUDELA José demeurant chez maître Huc Jean Philippe, notaire à 2 rue Jean Baptiste de Maille 11400 CASTELNAUDARY, propriétaire de l'immeuble cadastrée N 1690 et situé 33 rue de la Dougue à SAINT GILLES, est mise en demeure de faire procéder :

- au nettoyage et à la désinfection des locaux souillés ;
- à la réparation de l'ouvrage afin que les eaux usées puissent être correctement évacuées vers la partie publique du branchement.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité de l'immeuble.

Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité prise en application des articles L1331-26 et suivants du code de la santé publique ;

Article 2

En cas de non exécution de ces mesures dans le délai imparti, la collectivité publique fera procéder d'office aux travaux, aux frais de l'intéressée. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337- 4 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 et aux occupants de l'immeuble. Le présent arrêté sera également affiché à la mairie de SAINT GILLES et sur la façade de l'immeuble. Il sera transmis au maire de SAINT GILLES et au procureur de la République.

Article 5

L'arrêté préfectoral n°2012286-0010 du 12 octobre 2012 susvisé est annulé.

Article 6

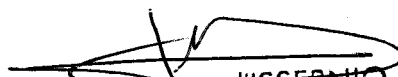
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Maire de SAINT GILLES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard et les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général


Jean-Philippe DISSERNIO

ANNEXES :

Code de la Santé Publique, article L.1337-4.

ANNEXE

Article L1337-4 Code de la Santé Publique

(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 1 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)
 (Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 3 II Journal Officiel du 16 décembre 2005)

- I.** - Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1331-24 ;
 - le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.
- II.** - Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.
- III.** - Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
 - le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
 - le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
 - le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.
- IV.** - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :
- 1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;
 - 2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.
- V.** - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.
- Les peines encourues par les personnes morales sont :
- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
 - les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8°, 9° de l'article 131-39 du code pénal. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du code pénal porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.
- VI.** - Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012311-0002

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 06 Novembre 2012**

DIRECCTE

arrêté d'agrément d'un organisme de services à
la personne concernant la sarl ACCOLADE à
Uzès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.osp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

Agrément n° SAP499373421

**arrêté n°
portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-310-1 en date du 6 novembre 2007 portant agrément qualité de la sarl ACCOLADE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par Madame GALLET Valérie, gérante de la sarl ACCOLADE dont le siège social est situé avenue Georges Pompidou – les Jardins de la Bourgade – 30700 Uzès et l'ensemble des pièces produites,

Vu le certificat AFNOR NF311 « services aux personnes à domicile » n° 11/00611 du 31 décembre 2011

Sur proposition du directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard,

Arrête

Article 1^{er} :

L'agrément de la sarl ACCOLADE, dont le siège social est situé avenue Georges Pompidou – les Jardins de la Bourgade – 30700 Uzès, est renouvelé conformément aux dispositions de l'article R 7232-9 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-9, au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter du 6 novembre 2012.**

Les activités s'exerceront sur le département du Gard.

Article 3 :

La sarl ACCOLADE est agréée pour la fourniture des services suivants :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées,
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 :

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- activité prestataire

Article 5 :

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

SAP499373421

Article 6 :

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 7 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixées par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale.


Conformément à l'article L 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 9 :

Le directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 6 novembre 2012

Pour le Préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.
Le directeur adjoint au chef de l'Unité
Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 06 Novembre 2012**

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant la sarl ACCOLADE à Uzès



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP499373421 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon la sarl ACCOLADE – sise avenue Georges Pompidou – les Jardins de la Bourgade – 30700 Uzès,

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la sarl ACCOLADE, sous le n°

SAP499373421

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans et de moins de 3 ans
- soutien scolaire à domicile
- cours à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

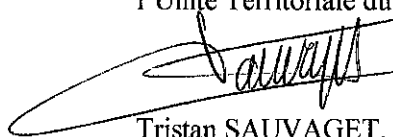
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 6 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 24 Novembre 2011**

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant la sarl DE GUILI à Vergèze



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP490684701
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 24 octobre 2012 par Monsieur DEGUILI Ludovic, responsable de la sarl DE GUILI – sise 38 rue des Sarments – 30310 Vergèze.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **la sarl DE GUILI**, sous le n°

SAP490684701

.../...

► que les arrêtés préfectoraux n°11-XVIII-102 du 29 juin 2011 et n° 12-XVIII-241 du 24 juillet 2012, délivrés par le préfet de la région Languedoc-Roussillon - préfet de l'Hérault, portant agrément simple de la sarl DE GUILI sont abrogés.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- garde d'enfants de plus de trois ans
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

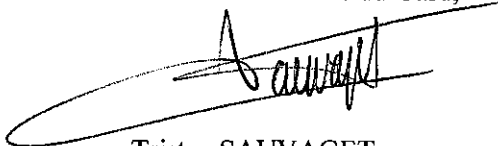
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 24 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 06 Novembre 2012**

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise SIAU Sandrine à
Aujargues



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP789038445
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 1^{er} novembre 2012, par Madame SIAU Sandrine, responsable de l'entreprise SIAU Sandrine – sise 3 rue des Pins – 30250 Aujargues.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **SIAU Sandrine**, sous le n°

SAP789038445

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- garde d'enfants de plus de trois ans
- soutien scolaire à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 6 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012219-0016

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 06 Août 2012**

**Préfecture
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2012

PRÉFET DU GARD

A R R E T E n°

Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale
et communale

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2012

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'Argent

| | | |
|-------------------|---------------------------|---------------------|
| MULLER Edmond | 1 ^{er} Adjoint | Mairie de Les Mages |
| PARIS Jean-Claude | Maire | Mairie de Les Mages |
| PIERI Jean-Claude | Conseiller Municipal | Mairie de Les Mages |
| SANS Jany | 2 ^{ème} adjointe | Mairie de Les Mages |

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'Argent

| | | |
|------------------------|--|--------------------------------------|
| ABRIC Didier | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Mairie de Valleraugue |
| AGNIEL Chantal | Rédacteur chef | Conseil Général du Gard |
| AHETZ ETCHEBER France | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Nîmes |
| ANDRE Hervé | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| ANDREANI Katia | Aide-soignante | CHU de Nîmes |
| ARZALIER Cécile | Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| AUCHER Patrick | Garde-champêtre chef principal | Mairie de Saint-Mamert |
| AUDIGIER Chantal | Assistant médico-administrative | Centre hospitalier le Mas Careiron |
| AUGIER Nicole | Maître ouvrier | CHU de Nîmes |
| BARBIER Dominique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Bagnols sur Cèze |
| BARLOY Frédéric | Ingénieur en chef | CHU de Nîmes |
| BARNIER Daniel | Aide-soignant | CHU de Nîmes |
| BARRE Catherine | Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| BATH Olivier | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Nîmes métropole |
| BELLANO Nino | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| BELLAS CAUSSE Jocelyne | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Hôtel de Région Languedoc-Roussillon |

| | | |
|-------------------------|---|--|
| BELLINI Martine | Aide-soignante | CHU de Nîmes |
| BENHAMED Nabila | Adjoint administratif hospitalier | CHU de Nîmes |
| BERTAUDON Françoise | Infirmière de classe supérieure | CCAS "Les Marguerites" à Manduel |
| BERTRAND Nathalie | Aide-soignante | CHU de Nîmes |
| BIEL Nicolas | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Vergèze |
| BLOT Mylène | Ergothérapeute | CHU de Nîmes |
| BOISSELIER Laurence | Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe | Communauté d'agglomération du grand Alès en Cévennes |
| BOUGET Gil | Infirmier diplômé d'Etat | CHU de Nîmes |
| BOUIS Joël | Attaché | Mairie du Vigan |
| BOUJUAU Laurence | Agent social de 2 ^{ème} classe | Communauté de communes Coutach Vidourle |
| BRETON Agnès | Aide-soignante | CHU de Nîmes |
| BRIENS Héléne | Rédacteur chef | Hôtel de Région Languedoc-Roussillon |
| BROSSAUD Véronique | Aide-soignante | CHU de Nîmes |
| BROUSSIER Claude | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Sauveterre |
| BRUDIEUX GUY Christel | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| BRUN Marc | Brigadier chef principal | Mairie de Bagnols sur Cèze-Police municipale |
| CAIRE Didier | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | EID méditerranée |
| CAMBON Eric | Technicien | Conseil Général du Gard |
| CANDELA Francis | Maître ouvrier | CHU de Nîmes |
| CASTAMAGNE Margaret | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Mairie de Saint-Gilles |
| CATHEBRAS Eliane | Aide-soignante | CHU de Nîmes |
| CAZES Pascale | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| CHALVIDAL Monique | Assistant médico-administrative | Centre hospitalier le Mas Careiron |
| CHANTON Agnès | Rédacteur chef | Conseil Général du Gard |
| HAZEL Muriel | Infirmière diplômée d'Etat | CHU de Nîmes |
| CHERIFI Moussa | Brigadier chef principal | Mairie de Pont Saint-Esprit |
| CORNET Jacques | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| COUSSINET Eric | Adjoint technique | Mairie d'Alès |
| CRAVERO Michel | Aide-soignant | CHU de Nîmes |
| CUER Véronique | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Mairie de Beaucaire |
| CULARD Véronique | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| CULLET Brigitte | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| DA COSTA Sophia | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Communauté d'agglomération du grand Alès en Cévennes |
| DANY Eric | Brigadier chef principal | Mairie de Jonquières-Saint-Vincent |
| DARAS Catherine | Aide-soignante | CHU de Nîmes |
| DAUDEBOURG Jocelyne | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| DAUTUN Jean-Paul | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Communauté d'agglomération du grand Alès en Cévennes |
| DELON Alain | Agent de maîtrise principal | Conseil Général du Gard |
| DEMAI Laurence | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Mairie de Nîmes |
| DENIMAL Marie-Agnès | Assistant socio-éducatif principal | Conseil Général des Bouches du Rhône |
| DERRADJ Rabia | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Mairie d'Alès |
| DI PIETRO-TURC Sylviane | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Communauté d'agglomération du grand Alès en Cévennes |
| DIAZ THOMAS Béatrice | Aide-soignante | CHU de Nîmes |
| DREWITZ Pascale | Aide-soignante | CHU de Nîmes |
| DUCHAMP Nicole | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Nîmes métropole |
| DUCROS Danielle | Secrétaire de Mairie | Mairie de Bez et Esparon-SIVOM |
| DUMAS Ginette | Rédacteur chef | Mairie de Nîmes |
| DUPRET Jacky | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Nîmes métropole |
| DURAND François | Professeur enseignement artistique hors classe | Mairie d'Agde |
| DUSSERRE TELMONT Bruno | Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| ESCHALIER Philippe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | SDIS 30 |
| EXTRAT Danielle | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement | Hôtel de Région Languedoc-Roussillon |
| FAGARD Annie | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Mairie de Saint-Gilles |
| FAGES Pascal | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Office public de l'habitat du Gard |
| FARAUS Laurence | Rédacteur territorial principal | Mairie d'Alès |
| FARGES Joël | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignements | Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| FAUCONNIER Corinne | Cadre de santé technicien de laboratoire | CHRU de Montpellier |

| | | |
|------------------------------|--|--|
| FAURE Yannick | Educateur principal de 1 ^{ère} classe APS | Communauté d'agglomération du grand Alès en Cévennes |
| FERRARI Mireille | Agent technique territorial de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| FERRER Martine | Infirmière diplômée d'Etat | CHU de Nîmes |
| FERRERO Monique | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement | Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| FISCHER Corinne | Rédacteur-chef | Conseil Général du Gard |
| FLORIMONT Christine | Manipulatrice en électroradiologie | CHU de Nîmes |
| FOUCHIER Isabelle | Technicienne de laboratoire | CHU de Nîmes |
| FRICON Mireille | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement | Hôtel de Région Languedoc-Roussillon |
| FROMENT Chantal | Auxiliaire de puériculture | CHU de Nîmes |
| FUGIER Henri | Agent de maîtrise principal | Mairie d'Alès |
| GALLOU Gwénaelle | Infirmière diplômée d'Etat | CHU de Nîmes |
| GARCIA Hélène | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| GARCIA Sophie | Aide-soignante | CHU de Nîmes |
| GAUSSEN Mireille | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Vergèze |
| GAUTHIER Chantal | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Office public habitat du Gard |
| GIL Frédéric | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Office public habitat du Gard |
| GODEFROY Marie-Madeleine | Assistant familial | Conseil Général de l'Isère |
| GOITRE Alain | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Office public habitat du Gard |
| GOMEZ Esther | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| GOURNAY Valérie | Agent de maîtrise principal | Mairie de Nîmes |
| GRAIL Maryse | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement | Hôtel de Région Languedoc-Roussillon |
| GRZYB Jean-Marc | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| GUIGUES Ghislaine | ATSEM de 1 ^{ère} classe | Mairie de Saint-Mamert du Gard-Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles |
| GUILLEM Hubert | Adjoint administratif hospitalier | CHU de Nîmes |
| HASLE Nathalic | Infirmière diplômée d'Etat | CHU de Nîmes |
| HERVE Evelyne | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Mairie de Rochefort du Gard |
| HOFFER Romuald | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Mairie de Bagnols sur Cèze |
| HUET Patrice | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement | Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| IGONET Katia | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Office public habitat du Gard |
| JACQUES Françoise | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | CCAS d'Alès |
| JAGOUDET Laurence | Attaché | Mairie de Codognan |
| JAMES Michèle | Attaché principal | Conseil Général du Gard |
| JANDRIER Franck | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| JEAN Michel | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Mairie de Redessan |
| JONGET Alain | Agent de maîtrise | Mairie de Valleraugue |
| JOURDAN Laurent | Agent de maîtrise | Mairie du Vigan |
| JOUVE Martine | Assistante familiale | Conseil Général du Gard |
| JULIAN Gisèle | Agent technique de 2 ^{ème} classe | Mairie de Saint-Mamert-Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles |
| KHADRE ELBAS Boualem | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Mairie de Nîmes |
| KUCHARCZAK Henri | Agent de maîtrise | Conseil Général du Gard |
| LABAYE Geneviève | Orthophoniste | CHU de Nîmes |
| LACOMBE- CARLETTO Marie-José | Assistant socio-éducatif | Centre hospitalier le Mas Careiron |
| LADI Rachid | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Office public habitat du Gard |
| LAFONT Joël | Gardien de Police Municipale | Mairie d'Alès |
| LE MOUELLE Armelle | Infirmière diplômée d'Etat | CHU de Nîmes |
| LEAP Stéphane | Agent de maîtrise | Mairie du Grau du Roi |
| LLORENS Nadine | Rédacteur principal | Mairie de Beaucaire |
| LUNEAU Christiane | Puéricultrice cadre supérieur de santé | Communauté de communes du Pont du Gard |
| MABILEAU Marcel | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie du Vigan |
| MAHIEU François | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| MAKRAN Rachida | Assistant médicaux-administratif | CHU de Nîmes |
| MALBOIS Jean-Pierre | Agent de maîtrise principal | Conseil Général du Gard |
| MALZAC Frédéric | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Mairie d'Alès |
| MANTOVANI Annie | Psychologue hors classe | CCAS d'Alès |
| MARCEL Carmen | Agent social de 1 ^{ère} classe | CCAS d'Alès |
| MARTIN Serge | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Valleraugue |

| | | |
|----------------------------|---|---|
| MARTINEZ Eliane | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| MARTINEZ Ernesto | Agent de maîtrise principal | Mairie de la Grande-Motte |
| MARTINEZ Gérard | Agent de maîtrise principal | Mairie d'Alès |
| MARTINEZ Elisabeth | Préparatrice en pharmacie hospitalière | CHU de Nîmes |
| MASSON Nathalie | Adjoint administratif hospitalier | CHU de Nîmes |
| MAZOUÉ Isabelle | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Mairie de Bagard |
| MAZOUNI Mohamed | Brigadier chef principal de Police Municipale | Mairie de Nîmes |
| MERRICHELLI Martine | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Mairie de Rochefort du Gard |
| MILAN Jérôme | Brigadier chef principal de Police Municipale | Mairie de Nîmes |
| MILLAUD Christine | Assistant socio-éducatif principal | Conseil Général du Gard |
| MIRABELLO Marian | Directeur de Cabinet adjoint | Mairie d'Alès |
| MOLIGNIER Monique | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| MONROSE Yamina | Infirmière diplômée d'Etat | CHU de Nîmes |
| MONTERO Marcelina | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| MONTEY Joël | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| MORGAN Arnel | Agent de maîtrise | Conseil Général du Gard |
| NADAL Thierry | Maître ouvrier | CHU de Nîmes |
| NICOLAS Patricia | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| NICOT Martine | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| NOEL Virginie | Infirmière diplômée d'Etat | CHU de Nîmes |
| ODE Hélène | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement | Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| OLIVET Jean-Marc | Agent de maîtrise principal | Office public habitat du Gard |
| OMS-LACOSTE Catherine | Infirmière diplômée d'Etat | CHU de Nîmes |
| PALLESI Frédéric | Attaché | Mairie de Nîmes |
| PANTEL Josiane | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| PASCAL Isabelle | Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe | CCAS d'Alès |
| PAUL Didier | Agent de maîtrise | Conseil Général du Gard |
| PAULHAN Sylvie | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Mairie de Saint-Ambroix |
| PEDARROS Sylvette | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Mairie de St-Martin de Valgalgues |
| PEIRO Christian | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| PELLET Florence | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| PEPIN Gérard | Administrateur territorial | Conseil Général du Gard |
| PERDOMO Marie | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement | Hôtel de Région Languedoc-Roussillon |
| PERICHE Manuel | Brigadier chef principal de Police Municipale | Mairie de Nîmes |
| PEYRE Jacques | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement | Hôtel de Région Languedoc-Roussillon |
| PEZET Sylvie | Assistant socio-éducatif principal | Conseil Général du Gard |
| PIALOT Guy | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Mairie de Valleraugue |
| PICCHI Josette | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Mairie de Nîmes |
| PINCHARD Sylvie | Infirmière de classe supérieure | Communauté de communes Coutach Vidourle |
| PLION Marc | Agent de maîtrise | Mairie d'Aigues-Mortes |
| POUJOL Jacques | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Lézan |
| POUZARD Christine | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | CCAS "les Marguerites" à Manduel |
| QUENELISSE-GIRARD Nathalie | Aide-soignante | CHU de Nîmes |
| RABOUIN Ghislaine | Aide-soignante | CHU de Nîmes |
| RATAJCZAK Sandrine | Directeur Général Adjoint | Nîmes métropole |
| RECOLIN Christiane | Rédacteur chef | Mairie de Valleraugue |
| REULET Martine | Rédacteur | Mairie de Bagard |
| REY Patricia | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| RIEUVILLENEUVE René | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Portes |
| RIFFEY Pascale | Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe | Communauté d'agglomération de Montpellier |
| RIOU Patrick | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| RIVENQ Christophe | Directeur de Cabinet | Mairie d'Alès |
| ROLLAND Annie | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Office public habitat du Gard |
| ROSAN Florence | Aide-soignante | CHU de Nîmes |
| ROUCAUTE Frédéric | Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe | Mairie de Nages et Solorgues |
| ROUMEJON Corinne | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| ROUX Monique | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Mairie de Bagard |
| ROUX David | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | SDJS 30 |
| SAINT-HAONT Jacques | Maître ouvrier | CHU de Nîmes |

| | | |
|-------------------------|--|--|
| SANTILLI Anne-Marie | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement | Hôtel de Région Languedoc-Roussillon |
| SAVRY Martine | Attaché principal | Conseil Général du Gard |
| SEGALINI Béatrice | Rédacteur territorial | Office public habitat du Gard |
| SEMBELIE Marie-Laure | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| SI AHMED Morad | Agent de maîtrise | Mairie de Nîmes |
| SICLET Catherine | Aide soignant de classe supérieure | Centre hospitalier régional universitaire de Montpellier |
| SOUCHON Didier | Attaché principal | Communauté de communes Coutach Vidourle |
| SOULIER Martine | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Mairie d'Alès |
| SOULIER Michèle | Rédacteur chef | Mairie de Valleraugue |
| TCHERIATCHOUKINE Alexis | Ouvrier professionnel qualifié | CHU de Nîmes |
| TERME Elian | Agent de maîtrise | Mairie de Junas |
| THILLOU Viviane | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement | Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| THOMASSE Thierry | Brigadier chef principal de Police Municipale | Mairie de Nîmes |
| TILLIER Annie | Aide-soignante | CHU de Nîmes |
| TORCHIA Anne-Marie | ATSEM de 1 ^{ère} classe | Mairie de Beaucaire |
| TOUAHRI Nasser | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | OPH Logis Cévenols |
| TRESSE Michèle | Rédacteur chef | Conseil Général du Gard |
| TSYBOULA Agnès | Masseur kinésithérapeute | CHU de Nîmes |
| URIOT Frédéric | Infirmier diplômé d'Etat | CHU de Nîmes |
| VALIS Thierry | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Nîmes |
| VALLET Richard | Brigadier chef principal de Police Municipale | Mairie de Nîmes |
| VEDEL Marie-Josée | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Mairie d'Alès |
| VEYRADIER Bernard | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| VEZINET Gilles | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie du Vigan |
| VIAU Jean-Jacques | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Mairie de Valleraugue |
| WINTZENRIETH Nathalie | Assistant socio-éducatif | CHU de Nîmes |
| XAVIER Evclyne | Attaché | Mairie de Portes |
| YUSTE José | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | BID Méditerranée |

Médaille de Vermeil

| | | |
|-----------------------|--|--|
| ALLO Christian | Ingénieur chef de classe normale | Mairie de Nîmes |
| ANDRE Joëlle | Agent de maîtrise principal | Mairie de Nîmes |
| ANDRIEUX Christiane | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Mairie de Gaujac |
| ARNAL Jacques | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie du Grau du Roi |
| AUGIERE René | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| BARATIN Brigitte | Rédacteur principal | Nîmes Métropole |
| BARRE Carole | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| BATREL Annie | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Mairie d'Alès |
| BERTRAND Chantal | Puéricultrice de classe supérieure | Mairie du Grau du Roi |
| BEUCHON Philippe | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Nîmes |
| BLANC Damien | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| BLANC Jean-Marc | Chef de Police Municipale | Mairie d'Alès |
| BLANCO Josiane | Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe | Mairie de Nîmes |
| BOILEAU Marie-Thérèse | Assistant de cons. principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| BONIFACIO Alain | Agent de maîtrise principal | Mairie de Nîmes |
| BORDARIER Bernard | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Communauté d'agglomération du grand Alès en Cévennes |
| BORDES Claudie | Attaché territorial | Conseil Général du Gard |
| BORIE Colette | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| BOUCHET Franck | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| BOUCOIRAN Catherine | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| BOUCON Paul | Assistant socio-éducatif principal | Conseil général du Gard |
| BOULIC Brigitte | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| BOYER Brigitte | Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe | Mairie de Vauvert |
| BRAIME Jean-Paul | DGAS | Mairie d'Alès |
| BRAYDA-BRUNO Martine | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Laudun l'Ardoise |
| BRUN Alain | Attaché principal | Mairie de Molières Cavailiac - SIVOM |
| CAMPOS Dominique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie du Grau du Roi |

| | | |
|--------------------------|--|--|
| CANONGE Etienne | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| CAPUTO Franck | Conservateur de bibliothèque en chef | Conseil Général du Gard |
| CASTANIE Philippe | Educateur principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Saint-Gilles |
| CEA Frédéric | Rédacteur principal | Mairie d'Alès |
| CHAMBON Marie-Bernadette | Rédacteur chef | Conseil Général du Gard |
| CHATILLON Anne-Marie | Infirmier cadre de santé form. | CHU de Dijon |
| CHAUTARD Régis | Agent de maîtrise principal | Mairie de Nîmes |
| CLERC Jean-Luc | Rédacteur chef | Nîmes métropole |
| CLERMONT Bernadette | Rédacteur chef | Mairie de Nîmes |
| CODOU Brigitte | Rédacteur chef | Mairie de Caveirac |
| COLLARD Ghislaine | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Bagnols sur Cèze |
| CORNEILLE Colette | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Mairie de Pont Saint-Esprit |
| CORTES Jean-Claude | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie du Grau du Roi |
| COUDERT Jacky | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| COUSIN Patrick | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| COUTELIER Jean-Paul | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie du Grau du Roi |
| CROS Laurence | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Mairie d'Alès |
| DALLET Michel | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Mairie d'Alès |
| DAVILLERD Patrick | Directeur territorial | Conseil Général du Gard |
| DELEUZE Daniel | Rédacteur chef | Office public de l'habitat du Gard |
| DELFINO Michel | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| DION Jean-Pierre | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| DUMON Yvette | ATSEM de 1 ^{ère} classe | Mairie de Pont Saint-Esprit |
| DURAND Frédéric | Agent de maîtrise | Communauté d'agglomération du grand Alès en Cévennes |
| DUSAUTOY Isabelle | Assistant socio-éducatif | Conseil Général du Gard |
| EVESQUE Brigitte | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| EYRAUD Régine | Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe | Communauté de communes Terre de Camargue |
| FABRET Marie-France | Rédacteur chef | Conseil Général du Gard |
| FAISSE Michel | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| FELGEROLLES Michel | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Saint-Martin de Valgagues |
| FISSET Philippe | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Nîmes métropole |
| FONTAINE Lucien | Agent de maîtrise | Conseil Général du Gard |
| FOURNES Frédéric | Agent de maîtrise principal | Mairie du Grau du Roi |
| FOURNIER Bernard | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie d'Alès |
| FOURNIER Gilles | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| GAITAZ Richard | Agent de maîtrise principal | Mairie de Beaucaire |
| GARABETIANOVICH Suzie | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Office public habitat du Gard |
| GARDES Gérard | Agent de maîtrise principal | Mairie de Nîmes |
| GIL Guy | Agent de maîtrise principal | Mairie de Nîmes |
| GILBERT Alain | DGA | Mairie de Nîmes |
| GINIAC Agnès | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Saint-Julien Les Rosiers |
| GIOANNI William | Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| GRANDJEAN Gilbert | Technicien | Mairie d'Alès |
| GRANIER Hélène | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Mairie de Gallargues le Montueux |
| GRIMAUD Yves | Attaché de conservation du Patrimoine | Mairie de Nîmes |
| GUIGUE Christian | Ingénieur en chef de classe normale | Nîmes métropole |
| HERMET Solange | Rédacteur chef | Mairie de Vergèze |
| IMBERT Daniel | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| ISIDORE Philippe | Agent de maîtrise | Mairie de Nîmes |
| JOURDAN Annie | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| KOCH Roland | Agent de maîtrise principal | Mairie de Nîmes |
| KOSTRBA Bruno | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Mairie d'Alès |
| LANOISELEE Sylvia | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| LARGIER Catherine | Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| LAURENT Josiane | Rédacteur chef | Nîmes métropole |
| LAURIOL Didier | Agent de maîtrise principal | Conseil Général du Gard |
| LE RAY Nadine | Rédacteur principal | Mairie de Bagnols sur Cèze |
| MAILLOU Claudine | Rédacteur chef | Conseil Général du Gard |
| MALHER Francis | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| MARCOUD Sylvia | ATSEM de 1 ^{ère} classe | Mairie d'Alès |
| MARIGA Marie-Josée | Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe | Mairie de Caveirac |
| MARTIN Jean-Pierre | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |

| | | |
|-----------------------------|--|------------------------------------|
| MARTIN Antoine | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| MARTINEZ René | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie du Grau du Roi |
| MARTINEZ Jean-Pierre | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Pont Saint-Esprit |
| MATHEU Claude | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| MENTRE Eliane | Rédacteur | Nîmes métropole |
| MEYZAUD Daniel | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| MEZY Patricia | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie du Grau du Roi |
| MINGUEZ Nicole | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| MOSCATELLI Serge | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Saint-Laurent des Arbres |
| MOYNE Patrick | Agent de maîtrise principal | Mairie du Grau du Roi |
| NAVARRO Roland | Opérateur APS qualifié | Mairie de Beaucaire |
| OUTREQUIN Pierrick | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie du Grau du Roi |
| PAIRONNEAU Stéphane | Technicien | Mairie de Caissargues |
| PALOMO Jean | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Nîmes métropole |
| PANTEL Michel, Raymond | Agent de maîtrise principal | Conseil Général du Gard |
| PANTEL Michel, Pierre | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| PANTEL Christian | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Bagard |
| PEUCHET Véronique | Rédacteur chef | Mairie de Caveirac |
| PHILIBERT Pascal | Technicien | Mairie de Rousson |
| POUJOL Jacques | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | |
| PREVOT Bertrand | Agent de maîtrise | Mairie de Nîmes |
| RAGUSEO Angelo | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| REBOUL Colette | Adjoint administratif | Mairie de Bagard |
| REY Daniel | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie du Grau du Roi |
| RIEU Philippe | Agent de maîtrise | Mairie d'Alès |
| ROBERT Bernard | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| ROUSSEAU Jcannine | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| ROUSSEL Jean-Louis | Agent de maîtrise principal | Conseil Général du Gard |
| ROUSSEL Michel | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| ROUX Stéphane | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Nîmes |
| SABOT Roland | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Saint-Laurent des Arbres |
| SAINT-LEGER Hélène | Rédacteur principal | Mairie de Vergèze |
| SALEL Jean-Marc | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Mairie d'Alès |
| SAMBA SILLA Marie-Christine | Attaché territorial | Mairie de Nîmes |
| SAURY Patrick | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Mairie d'Alès |
| SAUVEUR Jean-Pierre | Ingénieur | Nîmes métropole |
| SERVOL Gérard | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Bagnols sur Cèze |
| SOULIER Claude | Agent de maîtrise principal | Mairie de Vergèze |
| TASTEVIN Didier | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Bagnols sur Cèze |
| TAULAN Mireille | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Mairie de Redessan |
| TESTUD Claude | Agent de maîtrise | Mairie de Beaucaire |
| TEULON Jean | Attaché principal | Mairie de Nîmes |
| TRINQUIER Gilles | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| VACHER Christian | Technicien supérieur de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| VIDAL Jean-Jacques | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie d'Alès |
| VIDAL Francis | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Pont Saint-Esprit |
| VIGNE Christiane | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| VIRE Monique | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Mairie d'Alès |

Médaille d'Or

| | | |
|-----------------------|--|--|
| ACERO Didier | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | OPH Logis Cévenols |
| ALLIER André | Agent de maîtrise principal | Mairie de Saint-Gilles |
| ARNAL Christian | Agent de maîtrise principal | Mairie du Grau du Roi |
| BALDIT Martine | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | Mairie d'Alès |
| BASCLE Marie-Agnès | Assistant socio-éducatif principal | Conseil général du Gard |
| BASSOUL Jacques | Attaché principal | Conseil Général du Gard |
| BAUDOT Nicolas | Directeur territorial | Montpellier agglomération |
| BERNARD Christian | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | Communauté d'agglomération du Grand Alès en Cévennes |
| BERTHELOT Jean-Claude | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Conseil général du Gard |
| BIBARD Arlette | Rédacteur territorial chef | Mairie de Nîmes |

| | | |
|--------------------------|--|---|
| BLATIERE Gérard | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Le Grau du Roi |
| BOISSIN Robert | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Mairie de Pont Saint-Esprit |
| BONNET Christiane | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Nîmes |
| BOUGEAREL Guy | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Pont Saint-Esprit |
| BOUTIERES Michèle | Rédacteur | Mairie d'Uchaud |
| BURGALS Christiane | Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe | CCAS d'Alès |
| CAMBESSEDES Guy | Rédacteur | Communauté de Communes du Pays Viganais |
| CONTESTIN Frédéric | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie du Grau du Roi |
| CONTESTIN Christophe | Agent de maîtrise principal | Mairie du Grau du Roi |
| COURSOLLE Jean-Louis | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | Mairie d'Alès |
| COURTIEU Martine | Agent de maîtrise principal | Mairie de Nîmes |
| DARD Pierre | Rédacteur principal | Mairie de Nîmes |
| DE RUTA Jean-Claude | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| DELHOUME Bernard | Directeur territorial | Conseil Général du Gard |
| FRANC Christine | Attaché principal | Mairie de Saint-Laurent des Arbres |
| FRONTIN Marcel | Agent de maîtrise principal | Mairie du Vigan |
| GAUTHERON Annick | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Nîmes |
| HERBIN René | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie d'Alès |
| LAUQUE Sabine | ATSEM de 1 ^{ère} classe | Mairie de Bagnols sur Cèze |
| LAURENT Brigitte | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Saint-Laurent des Arbres |
| LECROSNIER Michel | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| LEGER Marie-Laure | Rédacteur chef | SDIS 30 |
| MAESTRALI Katy | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Nîmes |
| MALCLES Michèle | Cadre de santé infirmière | Conseil Général du Gard |
| MARCON Jean-Luc | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Mairie d'Alès |
| MARTIN-DESHAYES Marylène | Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe | Mairie de Vendargues |
| MARTIN Yannick | Infirmière de classe supérieure | Mairie de Nîmes |
| MATHIEU Marie-Ange | Rédacteur chef | Mairie de Nîmes |
| ODE Jeanine | Rédacteur chef | Mairie de Nîmes |
| PASCAL Alain | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Mairie d'Alès |
| PONS William | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| RAOUX Robert | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| RICHARD Michèle | Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| RICHARD William | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Nîmes |
| ROSSI Joël | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Mairie de Pont Saint Esprit |
| ROULET PRAT Jostiane | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Conseil Général du Gard |
| ROUQUETTE Josette | Assistant médico-technique qualifié | Conseil général du Gard |
| ROUSSEAU Dominique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Conseil Général du Gard |
| SEDAT Nicole | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie de Nîmes |
| SOUTHWELL Elisabeth | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Mairie du Grau du Roi |
| TOUATI Monique | Attaché | Mairie de Saint-Gilles |
| VIGNE Christian | Agent de maîtrise principal | Conseil Général du Gard |
| VINCENT Jean-Louis | Agent de maîtrise principal | Mairie d'Alès |
| VITART Marie-Claire | Assistant socio-éducatif principal | Conseil Général du Gard |
| XAVIER Eric | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Mairie du Grau du Roi |

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NÎMES, le 6 AOUT 2012
Le Préfet


Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012313-0001

**signé par Mme la Directrice de la réglementation et des libertés publiques
le 08 Novembre 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire David
CHAVARDES à Saint- Laurent d'Aigouze
(30220)

Nîmes, le 8 novembre 2012

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

RENOUVELLEMENT

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur David CHAVARDES, auto-entrepreneur à Saint-Laurent d'Aigouze (30220),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée individuelle, sise 1 rue Mireïo à Saint-Laurent d'Aigouze (30220), exploitée par Monsieur David CHAVARDES, auto-entrepreneur, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

Organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 11-30-415.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet et par délégation,
La Directrice,

Signé : Françoise GUYOT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012313-0002

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 08 Novembre 2012**

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté portant modification des statuts du
Syndicat Mixte de Transports du Bassin d'Alès

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Aménagement du Territoire
Réf : SPA/PAT,FR
Affaire suivie par : Mme Roure
☎ 04.66.56.39.12
Mél : francoise.roure@gard.gouv.fr

Nîmes, le 8 novembre 2012

A R R E T E N° 12 - 11 - 07
Portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Transports du Bassin d'Alès

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5721-1 et suivants; et, L 5722-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-05-78 du 25 mai 2006 modifié, portant création du Syndicat Mixte de Transports du Bassin d'ALES entre le Conseil Général du Gard et la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes ;

VU les arrêtés préfectoraux n°09-02-20 du 20 février 2009, n°10-01-17 bis du 15 janvier 2010 et n°10-12-24 bis du 27 décembre 2010 portant modifications des statuts du Syndicat Mixte de Transports du Bassin d'Alès ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de Transports du Bassin d'Alès en date du 2 février 2012 portant modification de l'article 11-2 des statuts du syndicat relatif aux contributions financières versées par les membres du Syndicat ;

VU les délibérations concordantes du Conseil Général du Gard (14 juin 2012) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes (27 septembre 2012) se prononçant favorablement à cette modification des statuts ;

SUR proposition du Sous Préfet d'ALES ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il est rajouté à l'article 11-2 des statuts du Syndicat Mixte de Transports du Bassin d'Alès relatif aux contributions financières versées par les membres du syndicat les alinéas suivants :

« Les modalités de versement des contributions des membres seront fixées par convention expresse. Ces conventions prévoieront notamment les modalités et échéanciers de paiement des différentes contributions.

Si un quelconque retard de paiement devait occasionner des frais financiers à la charge du Syndicat mixte de Transports du bassin d'Alès, l'autorité organisatrice membre du syndicat à l'origine de ce retard ou de ces frais, supportera directement les sommes ainsi générées en sus de sa participation. »

ARTICLE 2 : le Sous Préfet d'Alès, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, le Président du Conseil Général du Gard, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Le Préfet,

Signé Hugues BOUSIGES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nîmes, pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt pour agir. Au préalable, la voie du recours gracieux auprès du Préfet du Gard est possible dans le même délai et reporte le délai du contentieux.